SASU ABGD
Au capital de 5000 €
Siège social : 11 bis, rue de Bourgogne
69009 LYON

RCS Lyon : **534 604 236**

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LIQUIDATION
DU 30 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente novembre , à dix neuf heures, l'associée de la société par actions simplifiée à associé unique **ABGD** s'est réunis au siège social sur convocation de la présidence conformément à l'article **18** des statuts.

L'assemblée est présidée par Madame **Anne BRAIBAT**, présidente associée.
La présidente constate que sont présents :

- Madame **Anne BRAIBANT**, propriétaire **500** actions,

Total des actions représentées : **500** actions.

La présidente déclare alors que l'assemblée est valablement constituée, elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'associée peut prendre connaissance des documents déposés sur le bureau de la présidente :

- les statuts,
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée,
- la feuille de présence.

La présidente indique que ces documents ont été adressés a l'associée quinze jours avant la date de la présente assemblée, à l'exception de l'inventaire.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La présidente rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- liquidation suite à dissolution anticipée volontaire de la SASU.

Puis elle donne lecture du rapport de la présidence et ouvre les débats.

Un échange de vues intervient.

Personne ne désirant plus prendre la parole, la présidente ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et avoir pris connaissance des comptes définitifs arrêtés le **30 NOVEMBRE 2024 2024**, approuve les dits comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La liquidation ayant fait apparaître un mali de **7087 €,** ce montant sera affecté au compte courant de l'associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions adoptées, l'assemblée donne quitus au liquidateur pour sa gestion et le décharge de son mandat à compter de ce jour, date à laquelle est constatée la clôture de la liquidation..

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs à Madame **Anne BRAIBANT** pour effectuer la demande de radiation de la société au registre du commerce et des sociétés et accomplir les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal, signé par le liquidateur.

La Présidente,
Anne BRAIBANT

Copie certifiée conforme à l'originale
le 30/11/2024
A signature liquidatrice